



IMMIGRATION Canada

Regroupement familial

**Parrainage de parents,
grands-parents,
enfants adoptés et
autres membres de la
parenté**

**Directives propres au
bureau des visas
Guatemala**



Table des matières

Appendice A - Liste de contrôle

Appendice B - Spécifications pour photos

Appendice C - Instructions médicales

This guide is also available in English

Appendice A

Liste de contrôle

Rassemblez les documents indiqués. Cochez (☑) les items pertinents et joignez la liste de contrôle à vos documents (un trombone suffira). **À moins d'indications contraires**, envoyez des photocopies de tous vos documents. *L'Engagement*, si vous avez l'intention de vivre au Québec, et les certificats de police doivent être des **originaux**. Si vos documents sont rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais, vous devez joindre une traduction notariée (certifiée) avec une copie des originaux.

1. FORMULAIRES D'IMMIGRATION Assurez-vous qu'ils sont complets et, le cas échéant, signés :	
Renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406) - Vous-même et chacun des membres de votre famille de 18 ans et plus devez remplir votre propre copie du formulaire.	<input type="checkbox"/>
Recours aux services d'un représentant (IMM 5476) - Si vous voulez que nous fassions affaire avec un représentant qui agira en votre nom, assurez-vous de remplir et signer le formulaire.	<input type="checkbox"/>
2. DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET D'ÉTAT CIVIL • Certificats de naissance, • de mariage, pour vous-même et pour votre conjoint ou conjoint de fait, • de divorce définitif, d'annulation, de séparation pour vous-même et pour votre conjoint; certificat de décès pour votre conjoint ou conjoint de fait, le cas échéant. • Une copie de <i>Certificat de citoyenneté</i> ou du <i>Visa d'immigrant</i> pour toute personne à charge qui est citoyen canadien ou résident permanent du Canada.	<input type="checkbox"/>
3. RENSEIGNEMENTS SUR LES ENFANTS • Certificats de naissance des enfants (avec le nom de leurs parents). • Papiers d'adoption pour tout enfant à charge adopté. • En cas de divorce, tous les documents judiciaires concernant la garde des enfants ... • ... et preuve que les enfants peuvent être retirés à la compétence du tribunal. • Si les enfants ne vous accompagneront pas au Canada, preuve que vous avez rempli toute obligation fixée dans les ententes de garde. • Une déclaration faite sous serment devant un notaire par l'autre parent qui autorise la personne à votre charge à résider en permanence au Canada... • ... et cette déclaration doit être signée et accompagnée de documents également signés qui prouvent l'identité du père ou de la mère de la personne à votre charge. • Pour tous les enfants à charge de 22 ans ou plus, preuve qu'ils poursuivent des études continues à plein temps. La preuve de formation continue à plein temps pour tous les enfants de 22 ans ou plus, rapports/dossiers scolaires complets depuis que l'âge de 22 ans a été atteint, lettres de(s) l'école(s) indiquant le nombre d'heures de classe suivies par jour et le nombre de jours suivis par semaine... • ... et preuve qu'ils dépendent entièrement de vous pour subvenir à leurs besoins.	<input type="checkbox"/>
4. DOCUMENTS DE VOYAGE ET PASSEPORTS • Passeports ou autres documents de voyage pour vous-même, votre conjoint ou conjoint de fait et les enfants à votre charge. N'annexez que des copies des pages portant le numéro de passeport, la date de délivrance et la date d'expiration, votre photo, votre nom, la date et le lieu de naissance. • Si vous résidez dans un pays différent de celui dont vous avez la nationalité, joignez une copie de votre visa pour le pays où vous résidez actuellement. Les passeports diplomatiques, officiels, de service ou d'affaires publiques ne sont pas valides pour immigrer au Canada.	<input type="checkbox"/>

5.	PREUVE DE LIENS DE PARENTÉ AU CANADA <ul style="list-style-type: none"> • Preuve de liens de parenté avec la personne qui vous parraine au Canada, tel que certificat de naissance, de mariage ou d'adoption. • Preuve du statut du répondant au Canada : photocopie du Visa d'immigrant (IMM 1000) ou preuve de citoyenneté canadienne (copies de pages d'information du passeport ou carte de citoyenneté canadienne) du garant. • Un des grands-parents du répondant au Canada. Certificat de naissance du petit-fils ou de la petite-fille qui s'est engagée à vous fournir de l'aide. Certificat de naissance du père ou de la mère de ce petit-fils ou de cette petite-fille qui fait que vous êtes parents par le sang. 	<input type="checkbox"/>
6.	CERTIFICATS DE POLICE ET ABSENCE DE CASIER JUDICIAIRE Certificats de police pour chaque pays où vous et quelqu'un de votre famille, ayant 18 ans ou plus, avez résidé pour six mois ou plus, depuis l'âge de 18 ans. Vous devez joindre les originaux des documents de police. Veuillez consulter notre site web au : http://www.cic.gc.ca/francais/information/securite/cert-police/index.asp afin d'avoir des renseignements précis et à jour sur la façon d'obtenir un certificat de police de tout pays.	<input type="checkbox"/>
7.	ENGAGEMENT Original de l' <i>Engagement</i> , si vous avez l'intention de résider au Québec.	<input type="checkbox"/>
8.	EXIGENCES PHOTOGRAPHIQUES Veuillez fournir huit (8) photos récentes de vous-même et de chacun des membres de votre famille. Conformez-vous aux directives de votre guide (voir Photos dans la section sur la façon de remplir la Demande de résidence permanente au Canada) et à celles de l'appendice B, Spécifications pour photos.	<input type="checkbox"/>

Envoi de votre demande

Insérer tous vos documents dans une enveloppe scellée et envoyez-les par service de messenger privé, ou remettez-les en personne à :

Ambassade du Canada
Edyma Plaza, 6e étage,
13 Calle 8-44, Zone 10
C.P. 400
Guatemala, C.A.

Appendice B

Spécifications pour photos

Notes au demandeur

APPORTEZ CECI CHEZ LE PHOTOGRAPHE

- Les photos requises pour l'immigration **sont différentes** des photos passeport.
- Assurez-vous de fournir le nombre de photos spécifié dans ce guide.

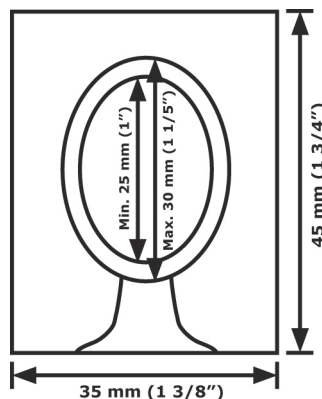
Notes au photographe

Les photos doivent :

- montrer une vue de face complète de la tête et des épaules, la figure étant centrée au centre de la photo;
- avoir un **arrière-plan uni, blanc**;
- être identiques (en noir et blanc ou couleur), reproduites à partir du même négatif sans retouches ou exposées en même temps par image composite ou chambre multi-objectifs.

Les photos doivent :

- mesurer entre 25 mm et 30 mm (1 po et 1 1/5 po) du menton au sommet de la tête;
- avoir 35 mm x 45 mm de dimension finie.



Appendice C

Instructions médicales

Qu'elles vous accompagnent ou non, toutes les personnes visées par votre demande devront subir un examen médical effectué par un médecin désigné par l'Ambassade. À cet égard, des instructions vous seront fournies **après** l'examen de votre demande par un agent canadien des visas.

Vous devrez assumer les frais de l'examen médical pour tous les membres de votre famille.

Au moment de l'examen médical, vous devrez, ainsi que tous les membres de votre famille, présenter votre passeport individuel en guise de preuve d'identité. **Si chacun des membres de votre famille ne possède pas déjà son propre passeport, vous devriez en faire la demande dès maintenant.**